

**ARRÊTÉ DU MAIRE**
**RÈGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE SADI CARNOT POUR L'ENTREPRISE  
DEMENAGEMENT DENOMMEY**

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**VU** l'article 610-5 du code pénal,

**VU** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**VU** le code de la route,

**VU** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**VU** la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

**VU** la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

**VU** l'arrêté municipal n°0532-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

**VU** la demande écrite de l'entreprise DEMENAGEMENT DENOMMEY en date du 17 Septembre 2026,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 16 Rue Sadi Carnot à Pont-Audemer.

**ARRETE**

**Article 1** : L'entreprise DEMENAGEMENT DENOMMEY est autorisée à **stationner un camion d'entreprise 20m3 immatriculé FF-350-GC, ainsi qu'un monte meubles immatriculé ET-832-WM, à hauteur du 16 Rue Sadi Carnot à Pont-Audemer afin de procéder à un déménagement, le Mardi 27 Octobre 2026, pour la journée.**

**Article 2** : La signalétique sera mise en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le **Lundi 26 Octobre 2026 en fin de journée**, pour la sécurité et la circulation des piétons et des automobilistes sur la zone d'intervention.

**Article 3** : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

**Article 4:** Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

**Article 5 :** Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et l'entreprise DEMENAGEMENT DENOMMEY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressée.

Fait à Pont-Audemer, le 28 septembre 2026

Pour le Maire et par déléation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux



Jean-Pascal RUEL